



PRÉFET DE CORSE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet d'une installation classée

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale, de l'exploitation, pour une durée d'un an au plus, d'une centrale d'enrobage à chaud de bitume routier au lieu dit « Broncole », dans l'emprise de la carrière CICO, sur le territoire de la commune de BORGIO. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. Société Routière de Haute Corse (S.R.H.C.) en vue d'exploiter, pour une durée de six mois, une centrale d'enrobé à chaud de bitume routier sur la commune de BORGIO

I. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2521.1°), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à monsieur le préfet de la Haute-Corse.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

II. Le projet et ses principales caractéristiques

3. Le demandeur

Raison sociale : Société Routière de Haute Corse (S.R.H.C.)

Siège social : Commune de BIGUGLIA, RN 193 Casatorra

Lieu des installations : Commune de BORGGO, lieu dit « Broncole »

Activité : Production d'enrobés routiers

Situation administrative : Nouveau projet

4. Principales caractéristiques du projet

Le projet est destiné à disposer d'un outil performant pour répondre à la demande ponctuelle de fournitures d'enrobés bitumineux nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie reliant BORGGO et VESCOVATO pour le compte de la collectivité territoriale de Corse.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 6 mois et un volume de production de 550 tonnes/h soit 4 400 tonnes/j de manière à couvrir la durée et les besoins estimés du chantier. Environ 96 000 tonnes d'enrobés seront produits sur la période considérée.

La fabrication sera assurée par une centrale mobile d'enrobage et recyclage à chaud à tambour sécheur malaxeur de type ERMONT T.S.M.R 25 MAJOR ou équivalent d'une capacité nominale de production de 285 à 550 t/h de 6 à 2% d'humidité.

Les installations se composeront comme suit :

- o Un poste d'enrobage comprenant un tambour sécheur, malaxeur et enrobeur,
- o Un dépoussiéreur par filtre à manches,
- o Un poste de commandement,
- o Un silo à filler à vis extractive et à double compartiment de 45 m³ unitaire,
- o Quatre trémies de stockage et de dosage des granulats (22 tonnes unitaires),
- o Un crible écrêteur et un tapis collecteur, peseur, enfourneur de granulats froids,
- o Trois citernes mobiles multi-produits (bitume/FOD/FO2) avec chaudières intégrées,
- o Une trémie de stockage d'enrobés de 55 tonnes,

Les installations seront alimentées directement en granulats par la carrière.

Un enrobé est constitué de granulats (sables et gravillons), de fillers (aditifs minéraux finement concassés) et de liant (bitume).

Ce dernier à température ambiante est à l'état solide. Ainsi, le mélange de ces produits n'est possible qu'à des températures plus élevées.

Le procédé consiste à mélanger à l'intérieur d'un tambour malaxeur des granulats préalablement dosés et chauffés avec du bitume liquéfié.

Les granulats sont portés à température par un brûleur alimenté au FO2 (fioul lourd) TBTS (très basse teneur en soufre), dans un tunnel de séchage intégré au tambour. Le bitume préalablement chauffé dans une citerne calorifugée est injecté au moyen d'une pompe volumétrique dans le malaxeur et mélangé aux granulats.

Le chauffage du bitume est assuré par un fluide caloporteur monté en température par une chaudière alimentée au FOD (fuel léger), de façon à empêcher tout contact de la flamme avec les produits.

Les gaz de combustion du tambour sécheur sont aspirés et traités dans un dépoussiéreur à manche avant rejet à l'atmosphère par une cheminée de 13 mètres de hauteur.

V. Le contexte environnemental et ses principaux enjeux

Le site d'implantation est localisé sur la parcelle 587 section C2 du cadastre communal de BORGIO dans l'enceinte de la carrière exploitée par la société CICO (arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 2003).

Le projet sera disposé sur une plate forme existante d'environ 8400 m² intégrée aux seins d'activités liées au traitement et à la valorisation des granulats, notamment :

- Les stocks de granulats de la carrière et une centrale à béton au Nord,
- Une centrale d'enrobage fixe et des installations de traitement de matériaux à l'ouest,
- Les bassins de décantation de la carrière à l'est,
- Des terrains en friche de la carrière au sud.

Le secteur est caractérisé par des formations sédimentaires alluviales accueillant la nappe d'accompagnement du Golo (masse d'eau « aquifères alluviaux majeurs corse » dans le SDAGE CORSE). Au droit du site, la nappe est comprise entre 2 et 5 mètres de profondeur sous le terrain naturel. Le cours d'eau du Golo coule à environ 3 km vers le sud.

Le projet intéresse le SDAGE de CORSE et le SAGE de l'étang de BIGUGLIA qui présentent pour le secteur concerné une qualité des eaux du Golo globalement moyenne.

Le projet est également concerné par le périmètre de la zone humide « Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia. De plus, il est voisin de zones humides et boisées reconnues d'intérêt patrimonial en la présence de la ZNIEFF « étang, zone humide et cordon littoral de Biguglia » à environ 450 mètres et de l'étang de Biguglia à 800 mètres vers le Nord qui jouit de nombreuses protections environnementales (réserve naturelle, Natura 2000, ZICO, ZPS, ZSC, RAMSAR).

Toutefois, la zone d'implantation déjà utilisée pour les activités industrielles inhérentes à la carrière ne présente aucun intérêt faunistique et floristique.

Le terrain n'est soumis à aucune servitude particulière et n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est celui de la Marana à 2,5 km au Sud-Est.

Le projet n'est pas situé en zone PPRI du golo.

Le secteur présente un habitat très faible et diffus à l'écart de tout établissement public sensible. L'habitation la plus proche est à 300 mètres au Nord.

L'aéroport de Bastia-Poretta est situé à environ 1200 mètres vers l'Ouest.

Les principaux enjeux liés au milieu naturel identifiés par l'autorité environnementale sont donc d'ordre :

- Faunistique et floristique par destruction d'habitats et/ou d'espèces remarquables,
- Hydrologique et hydrogéologique par pollution directe et indirecte des eaux par des matières en suspension ou des hydrocarbures et notamment la masse d'eau de l'étang de Biguglia reconnue d'intérêt communautaire.

VI. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'autorité environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet dans sa forme au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.122-3, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement définissant le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Le projet comporte notamment une évaluation des incidences NATURA 2000 (site « Etang de Biguglia » FR 9410101 à environ 800 mètres).

7. Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet.

Le contexte environnemental a globalement été bien établi et a permis d'identifier les principaux enjeux de la zone d'étude.

Les terrains d'emprise du projet situés dans une carrière ne sont concernés directement par aucun zonage biologique ou de protection réglementaire. Ces derniers déjà sollicités par l'activité anthropique sont nus et ne présentent pas de sensibilité faunistique et/ou floristique particulière. Il est toutefois retenu les enjeux hydrologiques, faunistiques et floristiques du secteur liés la présence de zones d'intérêts communautaires écologiques reconnus (étang de Biguglia) et d'un hydrosystème complexe et interconnecté (Nappe du Golo, étang de Biguglia, canal de colmatage).

Par rapport aux différents plans et programmes (SDAGE, SAGE, PLU, PPRI...), l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

8. Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse prend en compte les différents aspects du projet, de la période d'exploitation des installations à la remise en état des terrains.

Au regard de la nature des activités et de son caractère temporaire (un an au plus), le dossier analyse de manière proportionnée et satisfaisante les impacts directs, indirects, permanents ou temporaires du projet sur la santé des populations riveraines et la sensibilité environnementale.

Le dossier prend en compte les différentes contraintes affectant le projet et intègre les principaux enjeux identifiés.

Les impacts potentiels les plus prégnants sont liés aux rejets atmosphériques des installations de combustion (chaudières, brûleur centrale) ainsi qu'au stockage et à l'utilisation d'hydrocarbure liquide.

Le projet, dans sa présentation, ne présente pas d'incompatibilité avec les grandes orientations du SDAGE de Corse ainsi que les objectifs de protection du futur SAGE de l'étang de Biguglia.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 ne traduit pas d'effet potentiel direct, indirect, temporaire ou permanent du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces protégés. Cette évaluation simplifiée apparaît justifiée au regard de la nature du projet et de sa situation par rapport aux sites NATURA 2000.

Le dossier comporte différentes études et expertises spécifiques intéressant le projet. On notera l'absence d'inventaire faunistique et floristique in situ défendue par les activités déjà exercées sur les terrains.

L'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à la présence d'impact potentiel du projet sur l'environnement naturel et humain, et propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

9. Justification du projet

Les installations projetées sont de conception récente et adaptée aux exigences de production élevées des grands chantiers temporaires. Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national (réduction des risques à la source, biodiversité, paysage, ressources, santé publique...) sont appliqués.

L'intérêt environnemental d'un tel projet réside dans l'implantation retenue qui, de par l'absence de sensibilité faunistique et floristique et la proximité à la fois des matières premières et du chantier prévisionnel, limite de fait les impacts environnementaux. A cela s'ajoute la temporalité de l'exploitation et la maîtrise du process par le pétitionnaire.

Le fonctionnement de l'installation ne nécessite pas l'utilisation de ressources naturelles essentielles.

10. Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale a noté plus particulièrement :

- Le projet est situé en dehors de la zone PPRI du Golo et de toute zone de protection environnementale réglementaire,
- L'absence d'utilisation des ressources en eau,
- L'absence de rejet d'eau de process au milieu naturel,
- Le bassin de confinement des pollutions et des eaux incendie,
- La rétention de tout produit ou déchet liquide polluant,
- Les eaux pluviales des parties imperméables, susceptibles d'être polluées, sont collectées dans un bassin de confinement et, soit éliminées en tant que déchet, soit rejetées au milieu naturel par drain d'infiltration après traitement et contrôle de leur qualité en appliquant une valeur limite d'émission sur le paramètre Hydrocarbure de 5 mg/l,
- Le Tambour sécheur de la centrale d'enrobage est en capacité d'incinérer toute éventuelle vapeur pouvant se dégager lors du mélange des agrégats,
- Le traitement des émissions atmosphériques par système de dépoussiérage à filtre à manches et ventilateur exhausteur,
- La hauteur de cheminée de 13 mètres et la vitesse d'éjection supérieure à 10 m/s,
- Le stockage des fillers en silos,
- Le recyclage des fines collectées dans les installations de traitement des rejets,
- Le combustible utilisé, à savoir du fuel TBTS (teneur en soufre inférieure ou égale à 1 % en masse), limitant fortement les rejets atmosphériques soufrés type SO₂.

Sous réserve du strict respect des mesures prévues, les principaux enjeux environnementaux apparaissent préservés tant en fonctionnement normal que dégradé des installations.

Le projet n'est pas de nature à avoir des effets dommageables remettant en cause l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire situés à environ 800 mètres.

Il ne présente pas d'incompatibilité avec les grandes orientations du SDAGE de Corse ainsi que les objectifs de protection du futur SAGE de l'étang de Biguglia.

Les conditions de rejets atmosphériques, l'isolement vis à vis des tiers ainsi que la durée de fonctionnement des installations rendent l'impact sanitaire négligeable comme l'attestent les résultats de l'évaluation des risques sanitaires basée, du reste, sur une approche majorante (fonctionnement pérenne de l'installation).

11. Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent, de façon lisible et claire, tous les éléments des études et notamment les grands enjeux.

XII . Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée au travers des différents aspects du projet.

Les terrains, objets de la demande, sont déjà marqués par les activités liées à l'exploitation des granulats et ne présentent pas d'intérêt environnemental majeur.

La qualité des études d'impact et de dangers est satisfaisante. Les mesures proposées pour supprimer, réduire et/ou compenser les impacts sur l'environnement naturel et humain apparaissent globalement adaptées aux enjeux et sont de nature à rendre le projet acceptable dans sa présentation,

Le projet répond aux différents plans et programmes (SDAGE, SAGE, PLU, PPRI...).

Fait à Ajaccio, le

- 9 MAI 2012

Le Préfet,

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse

François RAVIER

